



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2022 – 20 H
À LA MAIRIE
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Étaient présents : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU - Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

Présents **10** Votants **10** **Convocations transmises le :** 18/02/2022 **CRS publié le :** 03/03/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

AJOUT-SUPPRESSION À L'ORDRE DU JOUR

- **Ajout** – Demande de subvention plan de relance – itinéraire cyclable

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du 27 janvier 2022

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Madame le maire donne lecture des décisions prises :

2022DM3	24/01/22	<i>DROIT DE PRIORITÉ</i>	SERVITUDES LIGNE SOUTERRAINE AVEC ENEDIS - DESSERTS SALLE ST GILLES
2022DM4	09/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	LOCAL ASSOCIATIF - TERRASSEMENT VRD - SEDEP AIZENAY - 27 546,08 € HT
2022DM5	09/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	LOCAL ASSOCIATIF - GROS-OEUVRE - TRAINÉAU AIZENAY - 36 913,28 € HT
2022DM6	09/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	LOCAL ASSOCIATIF - CHARPENTE BARDAGE COUVERTURE - BATI TECK BOURNEZEAU - 66 847,85 € HT
2022DM7	09/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	LOCAL ASSOCIATIF - SERRURERIE PORTES SECTIONNELLES - DEFI LITTORAL LEGÉ - 13 219,75 € HT
2022DM8	09/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	LOCAL ASSOCIATIF - CLOISONS ET PLAFONDS ISOTHERMIQUES - VSA AMENAGEMENT BOUAYE - 8 252,11 € HT
2022DM9	09/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	LOCAL ASSOCIATIF - CARRELAGE - TOUZEAU AIZENAY - 1 661,00 € HT
2022DM10	07/02/22	<i>DPU</i>	RENONCIATION À ACQUERIR EN VIAGER HABITATION - AB 253 - 7 RUE DES MURIERS
2022DM11	09/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	DEPLACEMENT P.I. RUE DES ISLEAUX - VENDEE EAU 800 € HT - 960 € TTC
2022DM12	10/02/22	<i>MARCHÉS - CONTRATS</i>	P.I. VILLAGE BONNETIERE - VENDEE EAU 2 707,55 € HT - 3 249,06 € TTC

REPORTS ANTICIPÉS DES RÉSULTATS 2021

DÉCISION N° 2022_2D1

L'article L 2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif 2021 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

BUDGET PRINCIPAL

Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 270 508,65
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 401 675,60
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. et négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 672 184,25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 80 531,01
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 53 202,78
Besoin de financement F. = D. + E.	133 733,79
AFFECTATION = C. = G. + H.	672 184,25
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	133 733,79
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	538 450,46
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Résultat estimé de fonctionnement	
a. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	+ 25 166,49
c. <u>Résultat antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 75 491,07
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. et négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 100 657,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 68 008,24

f. Solde d'exécution cumulé d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 280,00
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement = e. + f.	68 288,24
AFFECTATION (2) = d.	100 657,56
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	68 288,24
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	32 369,32
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

BUDGET « LOTISSEMENTS »

Résultat estimé de fonctionnement	
A. <u>Résultat estimé de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 208,43
B. <u>Résultat antérieurs reportés</u>	0,00
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C Résultat à affecter	- 208,43
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. et négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	
D 001 (si déficit)	- 3704,57
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (3) (précédé de + ou -)	0,00
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	3 704,57
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 208,43

BUDGET PRINCIPAL 2022
DÉCISION N° 2022_2D2_A

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 préparé avec l'adjoint aux Finances dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 1 549 845 € et en section d'investissement à 1 525 155,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 549 845,00 €	1 549 845,00 €
Section d'investissement	1 525 155,00 €	1 525 155,00 €
TOTAL	3 075 000,00 €	3 075 000,00 €

➤ Liste des principaux achats et travaux 2022 inscrits au budget 2022

○ Travaux bâtiments communaux	
▪ Extension des ateliers municipaux – stockage associatif	210 000 €
▪ Maison citoyenne	3 200 €
▪ Locatif Lucioles – aménagement d'une cuisine	4 000 €
▪ Aménagement cour de l'école et jeux	16 000 €
▪ Rénovation de la cloche de l'Eglise	18 000 €
▪ Salle du Rigolly – sol sportif	70 000 €
○ Aménagement du Plan d'Eau	235 000 €
○ Aménagement rue des Isleaux et place St Gilles	350 000 €
○ Rues Clemenceau – Moulin (E.P. – Enfouissement – aménagement)	260 000 €
○ Cimetière – pelouse et embellissement	10 000 €
○ Travaux rue Ancienne Gare	30 787 €
○ Achats	
▪ Mobilier maison citoyenne	5 000 €
▪ Toboggan camping et divers équipements	6 500 €
▪ Alarme anti-intrusion à l'école	2 200 €
▪ Aspirateur feuilles et matériel services techniques	5 000 €
▪ Guirlandes de Noël	5 000 €
▪ Barrières de police et panneaux signalisation	4 000 €
▪ Pancartes Conseil municipal des Jeunes	4 000 €
▪ Pare-ballons terrain multisports	4 740 €
▪ Matériel défense incendie village de la Bonnetière	3 250 €

auxquels s'ajoutent les 53 202,78 € de reste à réaliser.

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022
DÉCISION N° 2022_2D2_B

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 préparé avec l'adjoint aux Finances dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'exploitation à 135 518 € et en section d'investissement à 181 674 €. Précise que ce budget est présenté H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	135 518,00 €	135 518,00 €
Section d'investissement	181 674,00 €	181 674,00 €
TOTAL	317 192,00 €	317 192,00 €

➤ Liste des travaux 2022 inscrits au budget 2022

○ Étude diagnostic	30 000,00 €
○ Achat de matériel spécifique	9999,76 €

- Travaux sur réseau rue des Isleaux

15 000,00 €

BUDGET LOTISSEMENTS 2022

DÉCISION N° 2022_2D2_C

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2022 préparé avec l'adjoint aux Finances dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 141 696 € et en section d'investissement à 72 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2022 arrêté comme suit et qui comprend les travaux de viabilisation de 3 terrains rue de l'Ancienne Gare :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	141 996,00 €	141 996,00 €
Section d'investissement	72 700,00 €	72 700,00 €
TOTAL	214 396,00 €	214 396,00 €

TARIF PERTE DE CLE

DÉCISION N° 2022_2D3

Madame le maire fait savoir à l'assemblée que dans les conventions de location des bâtiments communaux notamment, il est précisé qu'en cas de non remise en mairie d'une clé de type VACHETTE SÉCURISÉ, il sera demandé le versement d'une somme de **135 €**. Madame le maire précise que cela n'a jamais fait l'objet d'une décision. C'est pourquoi, elle soumet la question au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un TARIF UNIQUE – en cas de non-restitution à la mairie d'une clé (type Vachette sécurisé) – d'un montant de **135 €** et d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT SUR RD2 AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

DÉCISION N° 2022_2D4

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de l'entretien ultérieur de l'aménagement de sécurité, sur la route départementale n° 2 en agglomération, rue des Isleaux il y a lieu de passer une convention avec le Département de la Vendée.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements de sécurité rue des Isleaux
- d'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- de déterminer, le cas échéant, la participation financière du Département,
- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune,
- de permettre au Maître d'Ouvrage de percevoir le fonds de compensation de la TVA au titre de cette réalisation.

Le conseil municipal, après délibération,

Donne son accord sur la passation d'une convention avec le Département et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la convention.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

DÉCISION N° 2022_2D5

Madame le maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal de Palluau,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer des emplois ;

Madame le maire propose :

- la création d'un emploi à temps plein d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2022.
- la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. APPROUVE la création telle que présentée ;

2. APPROUVE le tableau des effectifs,

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU PORTANT SUR LA PARTICIPATION À L'INSTALLATION D'UN POTEAU INCENDIE DÉCISION N° 2022_2D6

Madame le maire expose à l'assemblée l'obligation d'installer un poteau d'incendie au village de la Bonnetière. Ce village est situé en limite communale avec le village de la Davière situé sur la commune de la Chapelle-Palluau.

Considérant que cet équipement pourra être utilisé contre l'incendie des habitations du village de la Davière, la commune de La Chapelle-Palluau est favorable au versement d'une participation basée sur le quart de la dépense.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la signature d'une convention entre nos deux communes qui prévoit dans son article 1 le versement d'une participation financière de la commune de la Chapelle-Palluau à hauteur de 676,89 € HT soit 812,27 € TTC. Il autorise Madame le maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cette décision.

MAISON CITOYENNE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DÉCISION N° 2022_2D7

Sandrine FUZEAU adjointe au maire soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur de la maison citoyenne préparé par les membres du CCAS.

Après lecture, le conseil municipal adopte la proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE - PLAN DE RELANCE 2021 « OPÉRATION PLAN VÉLO » DÉCISION N° 2022_2D8

Rapporteur : Guillaume BUTEAU

Dans le cadre du développement des liaisons douces pour favoriser les déplacements domicile-travail et les déplacements de loisir et tourisme, la commune souhaite aménager un itinéraire cyclable entre la gendarmerie située au nord de la commune et le collège situé au sud.

Ce projet est de type « itinéraire sécurisé ». Il s'inscrit dans la politique cyclable définie, au sein du schéma directeur des modes actifs (SDMA), par la communauté de commune Vie et Boulogne (CCVB), à laquelle appartient la commune de Palluau. En 2019, la CCVB a été lauréate d'un appel à projet de l'ADEME pour

réfléchir concrètement à la mise en œuvre d'une politique autour des modes actifs. Le cabinet Immergis a été mandaté par la CCVB afin de participer à l'élaboration du SDMA. Ce dernier, comprenant un diagnostic du territoire intercommunal, une stratégie et un plan d'actions, a été approuvé lors du conseil communautaire du 20 septembre 2021. L'axe 1 du plan d'action, intitulé « Aménager et valoriser le réseau cyclable », prévoit 3 actions auxquelles la commune de Palluau souhaite répondre au travers de ce projet :

1. Développer et mailler le réseau d'aménagements cyclables
2. Renforcer l'offre de stationnement et intermodalité
3. Mettre en place une signalisation directionnelle sur les aménagements

Ainsi, il est envisagé 3 phases de réalisation de l'opération comme suit :

- Phase 1 (2023) : rue du Moulin du Terrier sur 480 ml ;
- Phase 2 (2024) : Avenue de la République et avenue du Général de Gaulle sur 360 ml ;
- Phase 3 (2024) : rue de Lattre de Tassigny au collège sur 560 ml.

Après l'exposé de Guillaume BUTEAU,

Sur proposition de madame le Maire,

VU le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE une subvention auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Plan France Relance Vélo – Aménagements cyclables Pays de la Loire »,

PRÉCISE que l'étude technique et financière présente une estimation prévisionnelle de 266 369 € HT.

ADOpte les 3 phases de réalisation de l'opération « AMÉNAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE » comme suit :

- Phase 1 (2023) : rue du Moulin du Terrier sur 480 ml ;
- Phase 2 (2024) : Avenue de la République et avenue du Général de Gaulle sur 360 ml ;
- Phase 3 (2024) : rue de Lattre de Tassigny au collège sur 560 ml.

RAPPELLE que ce projet pourra être complété à l'avenir et notamment, en complémentarité avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne tel que pour le projet de relier la commune vers le lycée d'Aizenay.

DIT qu'au 24 février 2022, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	%
Phase 1 : 480 ml	123 100	PLAN DE RELANCE 2021	106 532	40 %
Phase 2 : 360 ml	90 229	Commune	159 797	60 %
Phase 3 : 560 ml	53 000			
TOTAL HT	266 329	TOTAL HT	266 329	
<i>FCTVA</i>	53 265	<i>FCTVA</i>	53 265	
TOTAL TTC	319 594	TOTAL TTC	319594	

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux BP 2023 et 2024.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Séance levée à 22 H 45
Marcelle BARRÉTEAU - Maire

